



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 57329

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité quant aux préoccupations exprimées par de nombreux retraités agricoles quant à l'évolution du montant de la retraite complémentaire obligatoire (RCO) relativement à celui du SMIC. En effet, la loi portant création de la RCO dispose en substance que cette dernière doit permettre à tout retraité agricole ayant cotisé durant une carrière complète d'atteindre un niveau de retraite au moins équivalent à 75 % du SMIC net. Or, à ce jour, alors que le SMIC a été sensiblement réévalué à deux reprises, le montant de la RCO, n'a été augmenté que de 1,5 %. Cet état de fait est à l'origine d'un déséquilibre croissant entre ces deux prestations. Aussi, il le remercie de lui faire part de ses intentions afin de rétablir un équilibre et, partant, de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que percevait, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57329

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1205

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6605